

---

BUENOS AIRES – Réunion de la protection des droits  
Lundi, Novembre 18, 2013 – 13:30 à 15:00  
ICANN – Buenos Aires, Argentine

Bonjour, bonjour, il s'agit de la réunion de la protection des droits de 13:30 heure locales Buenos Aires 18 novembre, Salle Sal Tenmo.

KRISTA PAPAC:

Nous aimerions vous inviter à nous rejoindre ici autour de la table pour commencer la séance plutôt que de vous asseoir derrière nous au fond de la salle, nous vous invitons à nous rejoindre ici, si vous avez des questions ou si vous pensez avoir des questions à l'avance veuillez vous rapprocher de cette table pour être près du micro.

Bonjour à tous, nous allons commencer la réunion du mécanisme de protection des droits sur les gTLDs, venus nous rejoindre ici à cette table et vous rapprochez du micro si vous avez une question, nous avons une présentation qui va avoir lieu et ensuite il va y avoir une séance questions-réponses, est-ce que les scripts sont prêts? Je vais passer maintenant la parole à Karen.

KAREN LENTZ:

Merci Christine, bonjour à tous et l'objectif de cette séance était de réfléchir un petit peu à l'initiative sur la protection des droits qui fait parti du nouveau programme gTLDs, étant donné que tout au long de l'histoire dans la mise en oeuvre et dans le développement du

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.*

---

programme dont nous disposons aujourd'hui, la protection des droits à constituer un élément essentiel des débats. Donc le besoin de renforcer la protection des droits dans ce domaine a été souligné, et donc nous allons voir pourquoi le bureau central des marques de commerce a été créé et d'autres aspects dont je vais vous parler.

Je crois que la plupart d'entre vous connaisse déjà cela met dans l'histoire du développement de programmes avons commencé avec le lancement du processus GNSO avec des orientations de autre groupes et urbanisme ici dans l'univers ICANN, un jalon important a été la recommandation de l'IRT qui a proposé un certain nombre de solutions qui pour la plupart ont été finalement adoptées pour ce programme et il y a eu certain nombre de consultations sur ces propositions, il y a eu une autre équipe multidisciplinaire qui a examiné cela et on a créé un groupe à cet effet le STI, le GAC a été également présent sous forme d'un dialogue avec le conseil d'administration ce qui a donné lieu à la création du bureau central des marques de commerce. Cela est censé décrire les mécanismes qui s'appliquent à la protection des droits et à la façon dont ils peuvent intervenir, l'objectif du TMCH est de soutenir la phase initiale et il y a un service initial pour la période de lancement et une fois que cette période arrive à échéance, il y a encore un service de protection des droits à disposition sous forme des procédures des règlements après la délégation dont je vous parlais par la suite. Donc parlant du bureau central des marques de commerce, il y a une séance mercredi qui va se concentrer sur le processus en lui-même et nous allons avoir un collègue de IBM qui va présenter cette séance plus en détail, instruction Pearl utilisation de ce bureau central et je vais en

parler également et je vais vous parler des dernières avancées dans ce domaine. Ce bureau central était censé être un dépositaire mondial des données relatives aux marques de commerce, il fallait que les uns et les autres aient les mêmes informations et de la même manière que les registres et les bureaux d'enregistrement et opérateur de registre puissent avoir une même source de données fiables sur laquelle comptait. Autre objectif de ce bureau, son rôle est d'aider et il n'y a pas de fonction d'éducation et il ne se trouve pas au-dessus d'un autre organe et il ne choisit pas pour ce bureau de créer d'autres baudroies et dont il s'agit simplement d'aider au lancement des TLDs.

Dans le cadre des fonctions de ce bureau central, son objectif sera de soutenir les requêtes initiales et les requêtes relatives aux marques de commerce et leur donner l'opportunité de demander des mains avant qu'il soit disponible d'une manière générale il s'agit d'un service de modification qui est une condition requise pour les nouveaux gTLDs et les nouveaux enregistrements, dont il est titulaire de nom de domaine qui veulent enregistrer leur nom, et une fois que cela est enregistré le titulaire du domaine recevra une notification à cet effet pour qu'il puisse décider d'une action ou pas, vous voyez ici à l'écran une tentative de décrire les différentes fonctions de ce bureau central des marques de commerce et qui intervient ici, il y a une petite confusion par rapport aux questions qui fait quoi, comment cela se fabrique? Donc il y a une sorte de classification par rapports auquel son qui sont posés et aux questions qui s'adressent à ICANN et les questions qui s'adressent aux fournisseurs de services Internet et autres, et sur ce diagramme vous voyez un petit peu la base de données du bureau central et quels sont

les contributions qui proviennent du service de vérification et les détenteurs de droits interagissent avec deloit, et ensuite la contribution de cette base de données provient du service initial de requêtes qui sont fournies par IBM. Les services de vérification comme j'en ai parlé plutôt sont disponibles depuis six mois, l'objectif étant pour ce bureau de fournir des services de vérification étant que depuis mars il y a un traitement de 1700 dossiers pour l'instant et nous avons la possibilité d'associer différents noms de marques. Donc si il y a une décision de justice sur des marques spécifiques dans un bureau central alors elles peuvent être vérifiées et peuvent être incluses dans ces services, et vous voyez ici le lien pour obtenir davantage d'informations dans ce domaine. Dans ses services de base préalable de lancement nous avons également un accès pour connaître l'environnement en partenariat avec IBM qui teste l'environnement et dans une fois que cet accord est passé en définit l'environnement mais on le teste, et ceux qui n'ont pas encore signer d'accord et qui font une demande de gTLDs comme vous voyez ici au deuxième lien à l'écran qui demande également des bureaux d'enregistrement accrédité auprès de ICANN, ensuite les informations IBM concernant leurs services et le deuxième lien qui contient toutes les informations concernant les annuaires et autres informations sur ces services.

L'une des choses qui se profile pour le bureau central des marques du point de vue technique ce sont les dossiers SMD, donc le dossier étant considérés comme potentiellement candidats au lancement, pendant cette phase préalable est examiné, est à l'origine on ne savait pas combien de temps cette phase préalable allait durer et ont proposé une

---

période où les données qui avaient été enregistrées auparavant été traitées est utilisées mais en plus de cela il faut revoir les SMD et aligner donc cette période de bureau central des marques. Donc du point de vue de l'utilisateur il fallait que cela soit plus simple et on essaie de voir comment solutionner cela pour essayer d'aligner les choses, et donc on va publier d'autres informations très prochainement sur ce sujet.

Je reviens aux conditions des mécanismes de protection du droit et il s'agit de quelque chose que nous développons depuis un an maintenant, les conditions RTM il s'agit des conditions selon lesquelles les bureaux d'enregistrement et les registres que ce s'est doit respecter pour s'enregistrer et cela il y est aux mécanismes de protection de droits et donc au titre de l'accord, on en a parlé avec la communauté depuis un moment maintenant, comment créer un processus et des conditions minimales qui soient respectées tout au long du processus et les aligner et les adapter aux différents modèles commerciaux qui existent. Donc ce processus a été finalisé et en septembre nous avons émis ces conditions qui font parti maintenant de l'accord, si vous souhaitez obtenir plus de détails sur ce sujet il y a un lien qui figure ici et qui est disponible avec la foire aux questions qui concernent cette section ainsi que les programmes de prévention dont je vais vous parler par la suite.

Autre condition c'est envoyer une modification de ce que l'on appelle informations TLD, et cela fait parti des informations nécessaires qui nous permet de voir quels sont les politiques mises en place et quels sont les besoins pour la mise en oeuvre pour fixer également les dates

---

pour le lancement et voir quels sont les politiques qui s'appliqueront dans cette période de temps, et nous allons donner également des informations par rapport à la période de lancement et autre. Il y a également la possibilité pour le registre d'accorder une période supplémentaire mais c'est facultatif, certains opérateurs le font et d'autres ne le font pas et les informations sont collectées, et ils les soutiennent et une fois que ICANN reçoit ces demandes de registre, les informations sont reçues et ICANN assume le rôle de vérification et de disponibilité en coopération avec IBM le fournisseur où l'opérateur de registre n'a pas besoin de manière individuelle avec IBM, ICANN va procéder à une révision directe de ce que lui est mis pour voir si les dates respectent bien les conditions nécessaires et si tous les éléments requis sont inclus dans le dossier. Donc que cela fait parti de la révision et si il n'y a pas de problème alors ICANN publiera cette information.

Une fois que cette modification est donnée, la phase préalable du lancement peut être lancée pour tout nouveau gTLDs est donc cela se produit après délégation, quels sont les principes de cette phase préalable de lancement et tous les enregistrements doivent se fonder sur des conditions semblables, et vous voyez ici un lien pour obtenir plus de détails sur le SMD, et voit également si il y a des restrictions spécifiques telles que la date à laquelle ce bureau central où cette marque de commerce a été créée et le type de biens et services de cette marque, et si il y a des restrictions d'enregistrement par rapport au fait qu'il s'agit d'une marque de la communauté et on peut appliquer cela lors de la période préalable du lancement, et Jeans d'une voûte est un petit peu plus dans une seconde.

La diapo suivante, il y a toute une série d'options par rapport à la période en question, la période préalable au lancement et la période d'achèvement dans cette période préalable de lancement ou on peut désigner des noms, et il y a une période minimale de 30 jours où cette possibilité de désigner le Léman a eu lieu. Ensuite la période où s'achève cette période préalable de lancement minimum de 60 jours à partir de la modification. Donc voilà ce que je voulais vous montrer comme graphique et vous voyez le début de la période, et vous avez la période de 30 jours et la période de l'enregistrement général, et vous avez également une période de 60 jours et cela c'est en bas sur le transparent avant l'enregistrement général qui se fait, et donc maintenant la résolution des conflits et c'est quelque chose sur lequel on a reçu beaucoup de questions et qu'est-ce qui est requis pour ces SDRP, nous demandons que cela soit inclus avec toutes les informations de départ pour les gTLDs, et c'est donc à l'exception du registre et du bureau d'enregistrement et nous avons des critères supplémentaires ou pas à respecter et quels sont-ils et tout cela doit être clairement indiqué, c'est l'opérateur de registre qui doit gérer cela est dans certains cas il y a une partie tierce également un prestataire de services qui est une tierce partie, ce n'est pas requis et ce n'est pas une obligation mais c'est une possibilité qui s'offre à l'opérateur de registre, c'est une possibilité aux cas échéant de leur TLDs.

Diapo suivante, à la suite de cette phase préalable nous avons ensuite une période d'enregistrement limité, c'est une période durant laquelle un registre va répondre à certains critères et certaines restrictions qui sont imposées par l'opérateur de registre durant cette période pour

enregistrer un nom de domaine est là aussi ce n'est pas une obligation, et la période peut être décidée par l'opérateur de registre et il y a beaucoup de possibilités qui s'offrent à l'opérateur de registre à ce niveau, dans cette période est limité d'enregistrement c'est une période optionnelle et il y a un système de priorité qui est mise en place et on va revenir à un petit peu en arrière parce que je n'ai peut-être pas tous couverts, j'ai oublié un point, c'est que tout cela le système doit continuer à être fonctionnel pendant cette période et la centralisation donc une démarche commerciale doit être continue à être effectuée.

Alors nous avons ensuite cette période de demande pour les marques commerciales qui durent 90 jours et le bureau d'enregistrement à quelques obligations à ce niveau et ses services de modifications fournies par IBM comme nous l'avons dit où l'on peut avoir accès à toutes les données nécessaires par rapport aux titulaires de noms de domaine, et ce service est disponible pour les marques commerciales et nous avons également un document disponible dans les six langues qui peut vous être fournies sur demande pour plus d'informations sur ce point, nous avons les programmes approuvés et que cela est dans un cas de figure où un opérateur de registre veut lancer par exemple une nouvelle entreprise, et il y a donc pas les mêmes critères qui se jouent et il n'a pas encore eu de publication et je ne sais pas si c'est très clair mais il y a un lien qui se trouve à l'écran et donc je suppose qu'il y a une approbation à ce niveau, on considère à ICANN que ces demandes spécifiques qui doivent être dévaluées doivent être soutenues par une documentation solide, est-ce qu'il y a des préoccupations par rapport aux noms de domaine et par rapport à la protection des droits qui

entrent dans la ligne de compte et s'il y a d'autres types de consultation pour les consommateurs ou un risque de confusion par rapport aux noms de domaine, et il y a une supposition que cela va être approuvée, et une fois que le registre a reçu toute la documentation est bien ici il y a une période qui est plus ou moins longue issue d'une période de revues et d'analyse de ce nom de domaine et ensuite pour l'approuver, nous vous demandons de faire des demandes individuelles à ce niveau et nous considérons cela au cas par cas. Je suis un petit peu trop vite dans ma présentation mais je voulais ajouter quelque chose, dans ce processus de lancement nous avons parfois beaucoup de demandes et de requêtes et nous analysons en ce moment même, alors quand est-ce qu'on peut s'attendre à avoir une réponse, eh bien je vais première que nous faisons des noms de domaine on ne sait pas combien de temps va prendre parce que c'est une première mais nous allons faire le maximum pour agir le maximum rapidement, et donc maintenant nous pouvons passer au transparent suivant.

Un autre sujet sur lequel nous avons reçu beaucoup de questions ça s'appelle (100 noms) à quoi se réfère-t-on? À beaucoup de choses en fait mais je vais essayer de clarifier les choses, nous avons démenti ont été réservés 100 noms de domaine par rapport à l'avis du TLD il n'y a pas de restrictions sur le moment où on peut obtenir ce nom de domaine. Donc vous avez cette possibilité et ce chiffre limité à 100 noms de domaine, c'est une affectation de 100 noms de domaine par TLD en ce qui concerne les critères RPM le mécanisme de protection de droits, eh bien par rapport à ce processus ne pouvant utiliser cette affectation des 100 noms qui a une partie tierce et cela peut être intéressant en

---

certain cas durant la période de phase préalable afin de promouvoir un TLD, et j'aimerais mentionner que le programme n'existe pas encore, et c'est que cela s'applique de manière générale est que nous sommes en train d'y travailler c'est pour donner la possibilité à des opérateurs de registre de travailler plus ou moins vite, je ne veux pas entrer dans les détails et chaque situation est spécifique, cela est une possibilité pour tout les opérateur de registre par exemple, nous avons cette affectation de 100 noms et nous avons les parties tierces qui peuvent toujours demander si ils sont approuvés dans la phase préalable peuvent continuer à déposer des dossiers de demandes de candidatures et à effectuer des requêtes avant que un processus général ne soit développé donc je vais maintenant passer la parole à Krista qui va me parler un peu plus des procédures de résolution du conflit à la suite de la délégation.

KRISTA PAPAC:

Nous allons entrer dans le vif du sujet avec cette présentation des procédures de résolution, il y a quatre procédures différentes qui peuvent être utilisées pour faire des rapports, vous les avez à l'écran et vous avez la procédure de résolution de disputes des engagements d'intérêt public à la suite des délégations qui concernent les marques commerciales, c'est le TMPDRP et vous avez également le RDDRP ainsi que URS qui inquiétait plus simple et uniforme de suspension rapide. Donc nous avons commencé par le picDRP alors qu'est-ce que c'est? Il y a notre spécification numéro 11 du contrat pour les opérateurs de registre qui est beaucoup plus clair là-dessus et donc je vous y renvoie, il

Il y a deux types de PIC, il y en a un qui est obligatoire et qui prend du conseil du plat et qui provient des contrats d'accréditation des bureaux d'enregistrement, ils sont obligatoires par tous les opérateurs de registre, et nous demandons au registre d'être utilisé uniquement dans le cadre d'un contrat de 2013.

Il est également dans le cadre des PIC obligatoires que l'opérateur donc dans son contrat de monde au bureau d'enregistrement d'inclure cela dans le contrat que ce soit claire et nette et que cela soit précisé et que cela entre en vigueur que on n'est pas un de XXX qui puissent être utilisés comme lutte contre le piratage et contre les pratiques de déception et contrefaçon et des activités qui vont à l'encontre de la loi, il y a également un critère dont le contrat RAA que l'opérateur et une analyse technique qui se fasse de manière régulière pour que les domaines de TLD n'ait pas un problème de sécurité pour l'Internet, le TLD doit donc être géré d'une manière transparente et ses chaînes génériques ne peuvent pas imposer une exclusivité, nous avons maintenant un autre type de PIC qui est volontaire, il y a certains dépositaires de dossiers qui se sont engagés pour l'intérêt public d'une manière tout à fait volontaire et qui protège les marques commerciales qui ont donc une protection de la vie privée très forte et qui ont des rênes sur l'acceptation de l'utilisation de ces TLDs, ils sont incorporés dans le RAA dans le contrat d'accréditation des bureaux d'enregistrement, mais comment cela fonctionne-t-il? Eh bien nous avons notre deuxième période comment un public qui vient de s'achever, je vais en parler aux prochains transparente mais la version la plus courante est la plus actuelle cité un rapporteur soumet avec un

---

formulaire Internet ou département des contrats d'accréditation, et à ce moment-là il y a un critère ou ICANN fait une première analyse à la suite de cette première analyse est bien l'opérateur de registre travaille étroitement pour résoudre le problème et à partir de cela la conformité du service de conformité de ICANN dans le Le Droit ou pas à l'utilisation de ce nom de domaine, sinon on réfère ce rapport à un panel d'expert qui va pouvoir statuer.

Donc le transparent suivant, la deuxième période de commentaires publics pour les PICDRP révisé du 14 novembre 2013, nous évalue à également les commentaires que nous avons reçus et nous continuons tout cela pour faire un rapport d'analyse que nous espérons soumettre dans la semaine du 25 novembre et les formulaires de ce rapport sont disponibles au lien que vous avez sur l'écran, vous pouvez dès aujourd'hui était maintenant soumettre ces rapports et ces formulaires de soumission pour la conformité, et maintenant nous avons passé aux marques concernant les marques commerciales et il s'agit là de procédure de conflit de postes de délégation, et ces procédures gèrent les droits des marques commerciales et les droits qui sont en train par un opérateur de registre. Lorsqu'une on enfreint des droits par rapport à une marque commerciale à cause d'un problème d'adresse, tout cela est facilité par les fournisseurs de services approuvés par le ICANN, et les plaintes passent par l'intermédiaire du site Web du prestataire de services, nous avons donc ces règles qui ont été publiées le 15 octobre 2013, essai des règles d'engagement qui ont été publiés et vous l'avez sur le micro site et vous avez trois prestataires de services et les formes d'arbitrage national et vous avez le centre de résolution de conflits pour

---

les noms de domaine pour l'Asie et l'organisation de la propriété intellectuelle mondiale qui s'appelle MPI.

Donc vous avez ces trois prestataires de services pour les procédures de résolution, d'ici la fin de décembre nous aurons donc ce centre en Asie et ce forum de résolution d'arbitrage national, et vous avez ici des liens pour pouvoir se mettre une plainte et obtenir plus information sur l'Internet et sur ses centres de résolution de conflits et sur ses différents prestataires de services et nous allons maintenant passer aux RRDRP est une procédure de résolution de conflits en ce qui concerne les registres de restrictions, ici on gère des circonstances où il y a une déviation inquiétée des opérateurs de registre et des lignes de conduite description qui sont dans le contrat d'accréditation du bureau d'enregistrement. Donc c'est une spéculation douce pour la communauté et les communautés d'Internet et donc les institutions établies peuvent déposer des plaintes et utiliser le système de résolution de conflits RRDRP dans ce cas, il y a la soumission du rapport qui était auprès de ICANN avec la communauté de ce nom de domaine de premier niveau, et dans le cadre de ces prestataires et bien il faut soumettre d'abord un rapport à ICANN, ICANN analyse de rapports et la teneur du rapport et une fois que cela est accepté et la première analyse qui est faite par le ICANN, eh bien il y a une plainte auprès du RRDRP du prestataire et c'est comme cela que cela est organisé, pour le RRDRP nous avons un seul fournisseur qui est le forum d'arbitrage national qui est actuellement opérationnel vous avait les liens sur l'écran et vous pouvez obtenir des formulaires initiaux disponibles

---

également à l'adresse de ICANN, et vous avez également la publication des règles et procédures qui étaient faites le 15 octobre de cette année.

Maintenant parlant un petit peu plus du système de suspension rapide, eh bien cela a été développé lorsqu'il y a des marques commerciales qui sont enfreintes, c'est plus rapide et cela ne coûte pas vraiment très chère moins de 500 \$ américains, et lorsque cela est en faveur de la personne qui a déposé la plainte est bien le nom de domaine est suspendue et il y a le site d'information de liens URS qu'il est utilisé et c'est une procédure pour les opérateurs de registre principalement et c'est principalement entre le registre et nos opérateurs de registre et la personne qui déposa plainte est le fournisseur URS.

Nous avons de prestataires de services, une nouvelle fois le forme d'arbitrage national est également le centre de résolution des conflits pour les noms de domaine en Asie, nous avons un troisième candidat qui est évalué mais le centre de résolution des conflits pourrait domaine en Asie est également opérationnel, nous avons résolu notre premier cas et donc cela marche et en tout cas cela a marché pour ce système d'uniformes rapides pour déposer une plainte auprès du forum d'arbitrage national, ou de notre entité de l'Asie et ensuite on va statuer sur la validité du cas, et c'est une plainte par rapport à la conformité qui va être déposée auprès de ICANN également et nous avons un lien qui est à l'écran en bas de l'écran et je vous remercie de votre attention et la présentation est maintenant terminée. Donc je vais essayer de modérer un peu les débats et je pense qu'il aura des questions au sujet de tousser. Et donc je vais donner la parole à Jeff.

JEFF:

Merci pour ces présentations, il y a eu beaucoup de détails et c'est vraiment très bien car c'est beaucoup de travail à faire pour nous et je me pose une question sur la définition des affectations à location et on a parlé petit peu de cela, vous avez lu des articles peut-être récemment sur différentes interprétations du terme (allocation) en anglais, donc c'est une règle dans la phase préalable et des interprétations qui sont un peu spéciales parfois, alors pourriez-vous me donner clairement une définition du terme en anglais (allocation)?

KRISTA PAPAC:

C'est une question difficile mais je vais essayer d'y répondre avec mes propres termes, il y a une définition qui se trouve dans les critères RPM, donc je ferai la différence et je m'intéresse à son nom et je pourrais mettre mon nom en tant que titulaire de noms de domaine, et donc si on commence à interpréter les thèmes qui sont dans le RPM, eh bien nous avons vu certains débats en effet à ce niveau et nous y avons assisté et je ne connais pas tous les détails pour ses opérateurs de registre et donc j'aurais du mal véritablement à voir si c'est en conformité ou pas par rapport à les règles de ICANN, mais il me semble très clair que la communauté a beaucoup travaillé sur le développement de ces mécanismes et sur ces détails de mise en oeuvre et il me semble que notre équipe en conformité avec le ICANN est vraiment au niveau par rapport aux critères qui puissent être acceptés et nous prenons cela très au sérieux et nous avons des attentes fortes pour que tout le

---

monde s'aligne sur ses critères de conformité, et l'objectif étant que le fonctionnement de ce fasse sans heur et que tout le monde est la même compréhension du fonctionnement.

[DIRK KRISCHENOWSKI]:

Je reviens à un point essentiel du fait qu'il est essentiel, est-ce que il ne faudrait pas créer de nouveaux droits, et nous avons demandé à ICANN et qu'en était-il des marques comme celles qui contiennent un point, est-ce que elles sont exemptées de ce TMCH? Par rapport au.Berlin qui est éligible, nous avons une marque commerciale qui commence par.Berlin dans le registre européen, et il n'y a eu aucun motif exprimé sur la raison pour laquelle ces marques commerciales ont été exemptées et nous pensons que il s'agit d'une exemption qui n'est pas justifiée et que les motifs ne sont pas clairs.

KRISTA PAPAC:

Je peux vous dire que nous avons reçu vos commentaires, je sais que vous n'avez pas encore reçu de réponse mais nous avons une pour vous, et alors votre question porte sur la règle qui fait parti de la brochure des candidats pour les points qui ne sont pas aptes pour la candidature, il y a une restriction qui a été développée dans le cadre du TMCH lors du développement de ce programme et qui figure dans ce manuel d'orientation pour les candidats, elle a raison de cela s'était que d'abord du point de vue juridique, on essayait de maintenir le principe selon lequel les marques commerciales sont une source particulière par rapport aux noms de domaine et en plus je crois qu'il y avait une

---

préoccupation par rapport au fait que les gens allaient tenter d'enregistrer des marques commerciales afin d'obtenir certainement de domaine et que l'interaction entre le DNS et le système des marques commerciales pourrait donner lieu à des résultats indésirables. Donc je comprends très bien leurs préoccupations et ce type de commentaires sur ces marques commerciales, mais à l'heure actuelle c'est vraiment la règle qui s'impose.

[AMADEU ABRIL]:

Bonjour à tous, j'avais une précision sur des points qui ne sont pas clairs par rapport à ce qui a été dit, j'aimerais savoir si j'ai bien compris. D'abord en ce qui concerne la politique pour la résolution des litiges, je pensais que l'objectif était de mettre en place une politique mise en place par une procédure externe, et j'ai maintenant l'impression que c'est quelque chose de facultatif alors est ce que il s'agit d'un fournisseur ou un prestataire externe? Ou est-ce que cela peut être résolu par l'opérateur de registre lui-même? Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez dit à ce moment-là?

KRISTA PAPAC:

Oui, je crois effectivement dans beaucoup de cas l'opérateur de registre peut se lancer dans une expertise pour voir ce qui est disponible, opérateur de registre dans ce cas peut avoir un réseau communautaire ou commerciale afin de traiter ces requêtes d'une autre façon, donc effectivement pour répondre à votre question oui.

---

[DIRK KRISCHENOWSKI]: Oui, peut-être qu'elle il serait bon d'avoir ce prestataire mais ce n'est pas exclusif. Le deuxième point que je veux vous préciser, concernant 23.1 et les marques commerciales, il est dit que la juridiction des données concernant les marques commerciales, les juridictions où les marques ont été enregistrées en ce n'est pas simplement la juridiction du titulaire ou du résident, je peux dire. Buenos Aires et c'est simplement pour les marques et le territoire argentin, est-ce que c'est cela?

KRISTA PAPAC: Oui effectivement, d'abord au arrêté enregistrerait la marque commerciale, et le deuxième. C'est que la juridiction du titulaire du nom de domaine qui peut être différente de la précédente, donc il y a deux juridictions qui peuvent entrer en jeu.

[DIRK KRISCHENOWSKI]: Oui, j'ai une question peut-être plus longue et donc je vais peut-être laisser la possibilité aux autres d'intervenir et la poser plus tard, mais j'ai une suggestion à l'adresse de ICANN. Pourquoi ne publiez-vous pas la liste des problèmes? Nous savons qu'il y a beaucoup d'attente alors pourquoi vous ne publiez pas les résultats, on ne propose pas des périodes de commentaires formels en tant que telle, mais si vous voulez plus de transparence pourquoi ne pas publier la demande lorsque les

---

fêtes? Nous savons tous ici ce qui est en cours et en tirer tous tellement partie.

KRISTA PAPAC: Merci pour cette suggestion nous avons à prendre en considération.

FEMELLE: À New York il y a 255, quelle est la règle pour laquelle on peut assigner ou affecter les noms de domaine aux entités locales appropriées?

KAREN LENTZ: Merci pour cette question, je crois que cela peut varier en fonction de ce que veut faire opérateur de registre par rapport à l'affectation des noms et pourquoi ils veulent faire, si le registre ou opérateur de registre veut faire quelque chose par rapport aux noms des quartiers qui ne seraient pas permis au titre des procédures de RPM, donc on peut le prendre en considération lors de la phase préalable de lancement.

[CLAUDIO]: J'ai deux questions par rapport à cette phase préalable, est-ce que il y a une condition par rapport aux contrats d'accréditation avant la période préalable au lancement? Autre question, est-ce que il y a une condition par rapport à ce contrat est ce que cela doit être mis en place avant la phase préalable de lancement? Et aussi quelles sont les conditions pour DSRP?

[DAN]: Alors la première question, existe-t-il une condition spéciale? Qui doit être mis en place avant la période préalable de lancement, il est ici un membre de l'équipe juridique et je n'ai pas les termes du contrat sous les yeux mais je crois que cela doit être disponible pour les titulaires de noms de domaine. Oui, il s'agit des premières questions de ce type qui sont traités et donc au fil du temps on va avoir une vision plus claire des choses, donc on va se pencher sur cette question, mais il y a d'abord la phase préalable de lancement et ça va lui être le cas avec les opérateurs de registre à l'avenir. Donc il faut d'abord que les titulaires de noms de domaine fassent la demande.

[CLAUDIO]: Oui mais par rapport au TLDs?

[DAN]: Oui, Je crois que quelqu'un a répondu à cela. Si on pense à cette phase préalable d'une phase initiale justement, donc je pense que à la fin de cette période les choses vont fonctionner normalement.

KAREN LENTZ: Merci, par rapport à la deuxième question est ce que il y ait des conditions minimales requises pour les DSRP? À l'origine il y avait quatre types de cas ou quatre figures, et au fur et à mesure que on n'avancait et que l'on a établi le TMCH on a couvert cela par les procédures du

---

TMCH, et on s'est penché sur ce qui avait été accepté ou pas, et ensuite ce que n'a pas été ouvert et couvert cesser les opérateurs de registre qui n'avait pas pu obtenir leur inscription et qui n'avait pas pu obtenir les noms qu'ils voulaient et cela est un cas de litige, et dans la mesure où les opérateurs de registre font des choses très spécifiques, le type de litige varie et la façon dont on va le traité également en fonction des conditions ou des motifs à l'origine de ce litige et on se concerne les autres spécifications et de ce que il doit être inclus, je dirais que lorsque l'opérateur de registre n'inclut pas ces informations, voilà c'est une condition minimale qui doit être respectée et si vous essayez d'obtenir beaucoup d'informations sur ce que fait l'opérateur de registre s'est également très important et moi j'y prête personnellement beaucoup d'attention.

KRISTA PAPAC:

Merci j'ai une question de Werner et Jim sur ma liste est ensuite une question à distance et puis Christine et de ce côté-ci si qui d'autre voulait intervenir?

[WERNER]:

Merci, j'ai une question pour faire face aux abus TMCH en particulier la pratique qui veut que les marques commerciales soient enregistrées dans le but d'obtenir un terme générique enregistré, par exemple quelqu'un obtient le nom santé et pris en charge, et ici donc l'accent est mis sur santé est aussi pris en charge, cela ne figurait pas spécifiquement sur la liste, et donc il y a un privilège pour .paris et. santé

---

et.newyork et cela ne peut pas être permis parce que c'est mauvais pour la réputation du TLD, alors que pouvons-nous faire face à ce type de cas, nous avons des situations mais on sait pas comment gérer cela dans le contexte des procédures et des règles en place pour le TMCH.

KAREN LENTZ:

Votre question est une marque commerciale qui a été accordée et donc vous voulait savoir si elle a été accordée qu'en mars commerciale, et ce bureau central de marques de commerce à une procédure ou un mécanisme en place pour faire la distinction ou examiner ce bureau central collecte les informations dans le cas de la procédure préalable de lancement comme vous l'avez dit et par rapport au fait d'accepter les règles actuelles en place à ce bureau central, il n'y a pas un mandat précis là-dessus et il faut voir ce qui a été fait dans cette juridiction. Il y a eu un cas où une marque commerciale a été enregistrée avec une procédure de résolution de litige qui existait déjà par rapport au nom enregistré, et donc comment vient de le dire il y a des procédures spécifiques préalables du lancement, et donc le quart sur lequel vous faites référence et la façon dont le TMCH a été conçu n'envisage pas de rôle pour ce bureau afin de prendre des mesures dans ce sens, mais peut-être que on peut en parler ensuite en face-à-face.

PHIL CORWIN:

J'ai une petite question au niveau de l'association du commerce sur l'Internet, on nous a indiqué que l'objectif était de donner aux titulaires les noms de domaine une modification, si il y a un terme qui a déjà été

---

enregistré et donc d'avoir une modification pour se titulaires de noms de domaine pour voir si ils veulent poursuivre ou pas, si ils veulent retirer leur demande ou leur candidature. Donc je crois que dans notre système de centralisation il y a des choses très simples sur les marques de commerce qui doivent être enregistrés et respectés, mais on a une marque commerciale et donc la possibilité d'enregistrer 50 variations pour qu'il n'y ait pas de marques commerciales qui sont contraintes. Tant que il me semble que la description des droits était de type différent à ce niveau, dans un UDRP IL Y a un droit potentiel à une objection mais le fait que la marque commerciale n'est pas obligatoirement enfreinte, j'ai donc soumis une lettre au nom de l'association du commerce sur Internet au niveau des différentes variations est en droit beaucoup de titulaires de noms de domaine sont pas au courant de ces problèmes juridiques très complexes et donc cela va permettre de déterminer du fait que cela s'applique ou non à eux.

Donc il n'y a pas de différences entre différents types de droits. Et ma question c'est ainsi que cela est ainsi peu gravé dans la pierre ou bien est-ce qu'il y a la possibilité pour les titulaires de noms de domaines avant une différenciation plus forte afin que ces titulaires de domaine puissent prendre des décisions informées aussi et c'est ça les questions qui se posent, si vous n'avez pas un conseiller juridique pour vous aider et bien que ce que vous pouvez faire, j'ai peur que beaucoup de personnes dans le domaine se mettent à retirer leur dossier de candidature parce que ils sont un petit peu où ils ont peur de ses percussions juridiques, et en ce qui concerne la modification nous avons utilisé des termes très très précis et c'est la communauté qui a rédigé

---

cela parce que les objectifs étaient très clairs, il s'agissait de droit et d'implication en effet de répercussions importantes pour enregistrer ses noms de domaine et dont vous avez des textes au début et des termes très clairs et vous ne pouvez pas avoir le droit d'inscrire un nom de domaine mais ça dépend de la juridiction dans laquelle vous êtes situés et je crois que cela s'applique toujours et je crois que ce terme s'applique toujours, c'était édicté un petit peu différemment mais cela s'applique toujours et il me semble que lorsque nous avancez étiquetage un petit peu différent qui devienne des demandes de différentes requêtes est bien ici on compare avec les archives du service de centralisation de marques de commerce et je crois que le texte général au cas par cas s'applique toujours, mais nous avons dans ce système de notification de mise à jour qui a été effectué et les derniers critères sont un petit peu différente, en un exemple UDRP numéro de référence et les données supplémentaires qui sont fournies donc plus informations sur les circonstances.

JIM PRENDERGAST:

Au niveau des petites entreprises, c'est une exception sur le type de la règle et quels sont les critères que ICANN va utiliser afin d'évaluer les plans pour les petites entreprises? Et pour rebondir là-dessus lorsque il y a un plan de lancement qui est approuvé, il y a des exceptions qui sont faites, est-ce que il va y avoir une liste qui va être effectuée ou bien est-ce que les personnes qui déposent leur candidature doivent gérer autrement la situation, donc le processus tel qu'il est actuellement en vigueur, je vais appeler cela des critères que on pourrait rencontrer à

ICANN lorsque il y a un programme deancements proposés et donc c'est le terme exact, alors est-ce que cela peut contribuer à des droits de propriété intellectuelle qui soit en train? Et est-ce qu'il peut y avoir une confusion dans l'esprit des consommateurs également? Vous nous avez décrit la situation et il y a une exception n'ont pas pour limiter les droits de propriété intellectuelle mais pour soutenir la communauté ou l'audience ciblée du TLD, cela fait parti de l'analyse de la situation qui a un impact sur la protection des droits et vous avez également une confusion pour les consommateurs et si cela peut avoir comme résultat quelque chose qui ne soit pas satisfaisant et qui puisse déstabiliser le TLD.

Votre deuxième question concernait le programme d'approbation d'un an n'a pas encore lancé ce système et on n'a pas encore d'expérience dans ce domaine, mais nous avons fourni un programme qui est approuvé pour d'autres TLDs et donc il y a cette supposition d'approbation dont je vous ai parlé tout à l'heure, et cela semble tout à fait positif pour la communauté et il n'y a pas eu de préoccupations à ce niveau et donc il ne va pas avoir un registre central des plans de lancement approuvé, il ne va pas y avoir de centralisation de cela et donc est-ce que vous avez écrit une liste de tous les plans de lancement déjà approuvé? Et qui sont déjà en réalisation par rapport au lancement du programme standard, donc ils seront publiés dans le cadre des informations sur lesancements des nouveaux gTLDs, nous y avons y pensé mais pour le moment ce n'est pas le cas. Nous allons prendre la question qui nous provient de l'Internet, un auditeur qui n'est pas ici. Est-ce que vous pouvez clarifier un petit peu ce que vous avez dit sur les

---

fichiers SMD, est-ce que il aura une transition et je n'ai pas bien compris quelles sont les règles pour les SMD et si c'est le cas alors quelle est la date limite pour les marques commerciales déposées?

KAREN LENTZ:

Par rapport au transparent concernant la mise à jour du processus par rapport au droit déposé, au départ on ne savait pas quand les TLDs seront lancé et pour le moment la date de lancement on ne savait pas quand est-ce qu'on a utilisé ces SMD, et on a estimé d'une manière très conservatrice que cela va prendre du temps et on a voulu donner du temps à cela pour les jeter à se développer, et nous avons donc les termes actuels de ce contrat et nous avons une soumission donc de ces candidats et leur dossier et lorsque nous faisons une transition la date d'expiration sera alignée avec la durée de l'archive, et je crois que il n'a rien à effectuer en ce qui concerne les titulaires de droits, il y aura une date de révocation qui sera communiquée et qui sera annoncé bien en avance et ce que il faut faire ce que on doit utiliser un nouveau fichier.

VOLKER:

Il y a des questions sur Internet, et votre raisonnement pourquoi on a besoin d'une confirmation des titulaires des noms de domaine et pourquoi il y a cette période de 48 heures, est-ce que si il n'y a pas eu d'acceptation alors pourquoi il y a cette modification pourquoi il y a ce délai? Le modèle actuel brise le modèle ancien qui était le standard pour le lancement.

KAREN LENTZ:

Je vais essayer d'expliquer la situation et obtenir une confirmation à la réponse de cette question, parce que je ne suis pas quelqu'un qui est un expert technique mais il me semble que les spécifications pour ce qui est des SMD et pour ce qui est également de la reconnaissance des requêtes est la période de validité qui existe, et il me semble que c'était toujours considéré comme étant actuel est donc je ne suis pas au courant et peut-être que j'ai oublié lundi ses critères mais je dois me renseigner afin de pouvoir répondre à votre question.

VOLKER:

En ce qui concerne donc ce système de centralisation, qu'il ya une vérification et les gTLDs qui ont des périodes limitées description, j'ai du mal à comprendre exactement comment cela fonctionne avec cette phrase préalable de dépôt de dossier et pourtant on ne peut pas indiquer des prix qui soient à un niveau approprié et pourquoi est-ce que on ne peut pas garder cela durant toute la phase préalable?

KAREN LENTZ:

En ce qui concerne soumettre donc votre marque commerciale pour la centralisation durant la phase préalable, et bien cela créer des avantages et apporte des grands avantages pour le calendrier par ce que vous avez une allocation et une affectation qui doit précéder la période d'inscription ou la location des noms de domaine, vous avez des différentes périodes qui peuvent être simultanées hérisées pour les

---

demandes qui sont prises en compte et qui sont enregistrés, mais vous avez l'allocation qui se fait dans la phrase préalable avant même qu'il y ait une allocation durant la période limitée, donc vous avez certaines priorités dans le calendrier et cela dépend également des titulaires des noms de domaines et des opérateurs de registre, ce n'est pas contrôlé totalement par ICANN et il ne s'agit pas là seulement des critères de réclamer également des opérateurs de registre et aussi les utilisateurs, donc il y a d'autres questions mais il nous reste que 8 minutes et donc on va voir ce que on peut faire avec ces 8 minutes.

KRISTINA ROSETTE:

Je voudrais rebondir sur une question qui a été posée, donc est-ce que ICANN détermine raisonnablement que cela contribue pas à la confusion des consommateurs et à des marques commerciales qui sont en train de ne pas et donc c'est une bonne chose mais est-ce que vous avez développé des critères pour voir comment on peut déterminer seule?, si ces critères existent ils seront très utiles pour tous les opérateurs et la communauté et pour les prestataires de services Internet et ainsi de suite, je crois que ce serait très utile lorsque on a un problème de lancement qui a été approuvé et publié et que l'on fasse savoir que l'on communique plus haut niveau des critères et leur second dit que c'était fait et est-ce que on va risquer, et ICANN conclut très raisonnablement qu'il y avait un non respect des droits commercial.

---

**KAREN LENTZ:** Je prends note de ces suggestions, en ce qui concerne potentiellement plus de détails sur cette analyse est sur ce processus, en ce qui concerne le raisonnement pour l'approbation de cela je vais revenir vers vos à ce sujet mais j'ai pris note de vos préoccupations.

**TONY ONORATO:** La question est la suivante, est-ce que il y a une attention de ICANN sur l'attente plus homologue pour la résolution des litiges et des conflits potentiels existants? Est-ce que il y a une question de bonne et mauvaise volonté qui se pose? Est-ce il y a des standards qui doivent être pris en compte et quelle est la position de ICANN à ce sujet?

**MALE:** L'idée c'est que c'est le STI qui a fourni cette idée, et c'est au panel est en effet les différentes parties prenantes d'expliquer leur femme et je crois que c'est un petit peu au cas portant. Tant que c'est pour le moment ce n'est pas très clair et le poids qui se panel d'experts, c'est une question qui se pose. Je crois que on voit le voir plus clairement à l'avenir avec ses rôles de panel et de résolution de litiges et de conflits, nous allons boire un petit peu comment il fonctionne.

**[DIRK KRISCHENOWSKI]:** On a eu une réunion avec les noms de domaine de premier niveau avec New York, les noms qui ont réservé déjà dans leur dossier de demande de candidature et la phase préalable maintenant terminée et on a

---

essayé de servir les intérêts de la ville de New York, et nous avons ces critères dont vous avez parlé, et tournures c'est vraiment important d'avoir une exception à cette règle, on n'a toujours pas de réponse claire de ICANN à ce sujet et on se demande pourquoi on doit tous se porter candidat pour obtenir ces exceptions et on ne voit pas comment on est traité sur un pied d'égalité.

KAREN LENTZ:

Le processus qui a été utilisé est le suivant, vous avez donc les spécifications 07 qui est très claire à ce sujet sur une période préalable en accord avec de différents critères qui sont vraiment développés, et qui ont été développés par la suite. Ce que nous faisons est établir et définir ce que doivent faire les opérateurs de registre et vous avez exprimé le fait que les dépositaires de dossier de demande doivent être très détaillé et développent des programmes de toute bonne foi, et ce que nous avons noté ce qu'il y avait un besoin pour des exceptions, les exceptions aux règles pour qu'il y ait une présomption et une supposition d'approbation, il y a donc des possibilités qui existaient pour que on règle certaine préoccupation pour certains par rapport au respect des noms de domaines et des marques commerciales et de la propriété intellectuelle et nous ne voulions pas affaiblir les critères de base pour tous les opérateurs de registre et pour tous les titulaires des noms de domaine.



KRISTA PAPAC:

Donc Claudio nous parlerons un peu plus tard parce que nous avons beaucoup d'autres séances qui commencent, mais nous avons d'autre séance qui va en veut parler de ce thème précis et je vous remercie tous de votre participation et de toutes ces informations, et nous nous retrouvons un petit peu plus tard lors de notre prochaine séance.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]